



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 8795

du 16/12/2022

Bâtiments scolaires : procédure d'octroi de subventions/financements pour la création de places scolaires

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 15/12/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Résumé	Cette circulaire a pour objectif de définir la procédure d'introduction de demande de subventionnement bâtiments scolaires en vue de créer de nouvelles places dans l'enseignement obligatoire.
--------	---

Mots-clés	Bâtiments scolaires, création de nouvelles places, zones en tension démographique
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire
Ens. officiel subventionné	Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

Signataire(s)

Autre Ministre : Monsieur le Ministre Frédéric DAERDEN
--

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Voir annexe		

Bâtiments scolaires : procédure d'octroi de subventions/financements pour la création de places scolaires

En cas de questions sur la présente circulaire, contactez le Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées via l'adresse générique : « sgiss@cfwb.be » avec en objet « Création de places ».

A. Preamble.

La présente circulaire établit le cadre de l'octroi des subventions/financements pour la création de places supplémentaires temporaires ou structurelles, dans les établissements de l'enseignement obligatoire, afin de permettre aux pouvoirs organisateurs de faire face à la tension démographique.

Le dispositif décrit dans la présente circulaire a donc pour objectif de venir financièrement en aide aux pouvoirs organisateurs ayant la volonté de créer de nouvelles places dans les établissements dépendant de leur organisation. Ces créations de places ne pourront intervenir que dans les zones en tension démographique telles que déterminées conformément au décret du 19 juillet 2017 relatif à l'offre de places dans les zones en tension démographique, aux subsides en matière de bâtiments scolaires, au programme prioritaire de travaux et au subventionnement des établissements d'enseignement obligatoire, à l'exception des établissements d'enseignement spécialisé pour lesquels ces zones ne sont pas d'application. La liste des zones visées et le nombre de places à créer sont jointes, en annexe 1, à la présente circulaire.

Au vu de la baisse de cette tension démographique dans les années à venir, le mécanisme « création de places » annuel, lancé via appel à projets ne sera plus d'application et se voit donc remplacé par le présent mécanisme.

Le budget dévolu au présent appel à projet est de 56.212.000 €, dont 10% sont dévolus aux établissements de l'enseignement spécialisé.

Si l'ensemble des dossiers éligibles relatifs à l'enseignement spécialisé n'atteint pas l'enveloppe de 10% qui leur est dévolue, le solde est remis à disposition de l'enseignement ordinaire.

B. Subventionnement/financement des projets

Le présent dispositif prend en charge 70% du coût des mesures éligibles.

C. Calendrier et coordination des travaux.

Date	Entité concernée	Contenu	Destinataires
15 décembre 2022	FWB - SGISS	Diffusion de la circulaire	Pouvoirs organisateurs
15 décembre 2022 > 15 mai 2023	PO	Introduction des dossiers de demande de subvention suivant le canevas joint en annexe 2	FWB – SGISS
30 septembre 2023	FWB – SGISS	Validation des projets retenus par le Gouvernement, à l'exception des dossiers faisant appel à la dérogation de délais pour lesquels une validation plus rapide peut intervenir.	Pouvoirs organisateurs

D. Critères d'éligibilité.

Pour être éligibles au présent dispositif, les demandes soumises doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- 1° Viser une implantation scolaire de l'enseignement obligatoire, organisé ou subventionné par la Communauté française et située dans une zone en tension démographique, à l'exception des implantations scolaires de l'enseignement spécialisé pour lesquels ces zones ne sont pas d'application. Par zone en tension démographique, il y lieu d'entendre : les zones ou parties de zones telles que définies par le décret du 19 juillet 2017 relatif à l'offre de places dans les zones en tension démographique, aux subsides en matière de bâtiments scolaires, au programme prioritaire de travaux et au subventionnement des établissements d'enseignement obligatoire, article 9, dont la liste est annexée à la présente ;
- 2° pour les demandes liées à des travaux pérennes sur l'infrastructure, le pouvoir organisateur doit disposer d'un droit réel sur le bâtiment visé pour une période de 30 ans minimum, au plus tard au moment de l'accord ferme de subvention ;
- 3° le projet soumis permet la création de minimum 25 places supplémentaires, à l'exception de l'enseignement spécialisé pour lequel ce minimum ne s'applique pas ;
- 4° le projet visé ne peut créer plus de places que le nombre de places nécessaires pour atteindre le tampon de 10% de la zone dans laquelle il se trouve, sous de peine de voir les places excédentaires être non subventionnées ;
- 5° les places supplémentaires doivent être créées structurellement pour la rentrée scolaire 2025 au plus tard, à l'exception des locations qui peuvent ne pas être structurelles ;
- 6° le pouvoir organisateur demandeur doit disposer d'un accès aux dotations/subventions de fonctionnement pour l'établissement visé ;
- 7° le demandeur doit respecter la législation sur les marchés publics de travaux, fournitures et services et les règlementations y afférentes.

Il est précisé qu'en cas de retard dans l'ouverture des places, le Gouvernement peut retirer le droit à la subvention octroyé au pouvoir organisateur concerné.

Les bénéficiaires de la présente subvention s'engagent à maintenir une affectation scolaire au sein du bâtiment ayant fait l'objet d'une subvention dans le cadre du présent mécanisme et relative à un achat ou des travaux pérennes pour une durée de 30 années à compter de l'octroi de la subvention
Le bénéficiaire de la subvention est tenu d'informer l'Administration lorsque :

- a) l'affectation ou la destination des bâtiments scolaires pour lesquels les travaux ont été réalisés avec l'appoint de la subvention est modifiée totalement ou partiellement, ou
- b) les droits de propriétés, de jouissance, d'usage ou d'habitation de ces bâtiments sont cédés à titre gratuit ou onéreux.

Les bénéficiaires de la subvention dont les bâtiments scolaires ont bénéficié d'une subvention en vertu du présent mécanisme et pour lesquels l'affectation scolaire n'est plus rencontrée et/ou cède à titre onéreux les bâtiments remboursent la subvention.

Le montant de la partie de la subvention à rembourser pour les locaux sera établi en fonction du nombre de m² désaffectés, déduction faite du nombre d'années d'occupation.

Chaque année d'occupation interviendra pour une trentième du montant de la subvention.

Le montant à rembourser sera fixé par arrêté du Gouvernement de la Communauté française.

Le bénéficiaire peut ne pas rembourser la subvention si :

- les locaux ont perdu leur destination scolaire suite à des circonstances indépendantes de la volonté du pouvoir organisateur concerné, ou
- l'affectation scolaire est maintenue.

Le Gouvernement apprécie l'opportunité de procéder au recouvrement de la subvention sur base des éléments présentés par le pouvoir organisateur.

E. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles considérées dans le présent mécanisme sont celles répondant aux conditions « suivantes » et permettant l'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement concerné :

- Tous travaux d'aménagement de locaux ;
- Tous travaux de construction ou rénovation de bâtiment ;
- Toutes locations de locaux complémentaires ou de modules préfabriqués et ce pour une durée maximale allant jusqu'à la rentrée scolaire 2028 ;
- Tous achats de bâtiments ou modules préfabriqués.

Les dépenses éligibles visées ci-dessus le seront dans le respect de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux.

F. Procédure d'introduction d'une demande et priorisation des dossiers

Les demandes devront être introduites auprès du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées - par courriel, via l'envoi du formulaire type (joint en annexe 2) accompagné des annexes nécessaires, et ce pour le 30 avril 2023 au plus tard. Les demandes doivent être introduites via l'adresse électronique suivante : sgiss@cfwb.be en prenant soin de ne pas dépasser 10Mo de pièces jointes ; au besoin, la demande renverra vers un lien de téléchargement permettant le transfert de fichier sur un réseau partagé.

Les demandes soumises seront communiquées pour information en copie à la Fédération de pouvoirs organisateurs dont le pouvoir organisateur dépend, et ce aux adresses suivantes en fonction de la FPO concernée :

1. SEGEC : siec@segec.be ;
2. FELSI : michel.bettens@felsi.eu ;
3. CECF : isabelle.roussey@cecp.be ;
4. CPEONS : roberto.galluccio@cpeons.be

Ces demandes devront contenir au minimum, selon les différentes situations, les éléments suivants :

- un descriptif des travaux d'aménagements, de rénovation ou d'extension de bâtiments et/ou modules, envisagés ;
- un descriptif détaillé des locations/achats de bâtiments et/ou modules envisagés ;
- une estimation financière du coût des travaux/locations/achats envisagés ;
- un relevé de la population scolaire de l'établissement visé sur les 3 dernières années et son évolution projetée suite aux travaux/locations/achats envisagés. Si le projet vise un nouvel établissement, seule la population projetée est à communiquer ;

Sur base de ces demandes, l'Administration analysera les dossiers recevables et les soumettra à l'avis de la Commission inter-caractère avant validation par le Gouvernement.

En cas d'insuffisance de moyen pour financer l'ensemble des demandes introduites, ces derniers seront priorisés sur base des critères suivants, dans l'ordre de priorité repris :

1. Le projet vise des travaux ou aménagements pérennes et structurels ;
2. Le projet visé se trouve dans une zone en tension où le manque de place est le plus important ;
3. Le projet vise l'extension d'une école existante ;
4. Le projet visé présente la date d'ouverture des places la plus proche ;
5. Le projet vise un établissement se trouvant dans une zone en tension où le tampon des 7% n'est pas encore atteint ;
6. Le projet visé présente le coût par place créée le moins onéreux.

Les critères 2 et 5 ne s'appliquent pas aux projets visant un établissement de l'enseignement spécialisé.

G. Accords et modalités de liquidation

Un accord de subventionnement/financement est octroyé au bénéficiaire lors la validation de sa demande de financement par le Gouvernement qui a lieu au plus tard le 30 septembre 2023.

Dans le cas où un pouvoir organisateur ne pourrait attendre jusqu'au 30 septembre 2023 pour obtenir un accord de financement, ce dernier devra justifier lors de l'introduction de son dossier que cette impossibilité est liée :

- Soit, à l'ouverture des places visées par le dossier soumis dès la rentrée de l'année 2023 ;
- Soit, à l'impérative nécessité de s'engager juridiquement sur l'achat d'un bâtiment. Par engagement juridique, l'on entend, la remise d'une offre ferme d'achat, la signature d'un compromis ou d'un acte notarié lié à l'achat d'un bâtiment nécessaire pour la réalisation du dossier soumis. Ces actes ne doivent le cas échéant pas nécessairement avoir été posés/passés lors de la candidature, seule l'impérative nécessité de les poser avant le 30 septembre 2023 doit être démontrée.

Le Gouvernement peut alors s'il juge que le respect du délai prédéfini au 30 septembre 2023 mettrait le projet en péril, valider le financement pour le dossier concerné de manière anticipative.

Dans le cas où, le nombre de dossier soumis faisant appel à la dérogation mène à un montant de financement supérieur aux moyens budgétaires dévolus au présent plan, les critères de priorisation repris au point F sont appliqués.

Cet accord de principe de financement reprend le montant dudit financement, ainsi que les modalités de demande de l'accord ferme et de liquidation ainsi que les pièces à joindre pour enclencher ces deux étapes.

La liquidation du financement ne peut se faire que sur base de la fourniture des factures (travaux, achat de modules préfabriqués ou location) et des éventuels états d'avancement relatifs aux dépenses éligibles et acceptées dans l'accord de financement ou d'un décompte notarial relatif à l'achat considéré par le projet.

Frédéric DAERDEN

Ministre en charge des Bâtiments Scolaires

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

ANNEXE A LA CIRCULAIRE

PERSONNE(S) DE CONTACT CONCERNANT LA MISE EN LIGNE DE LA CIRCULAIRE

Conseil des PO de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS)

Nom et prénom	Téléphone	Email
GALLUCCIO Roberto	+32 (0)2 504 09 10	roberto.galluccio@cpeons.be

Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)

Nom et prénom	Téléphone	Email
ROUSSEY Isabelle	+32 (0)2 743 33 42	isabelle.roussey@cecp.be

Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI)

Nom et prénom	Téléphone	Email
VANDEUREN Raymond	+32 (0)2 527 37 92	secretariat@felsi.be

Secrétariat général de l'enseignement catholique (SEGEC)

Nom et prénom	Téléphone	Email
LATTENIST Guy	+32 (0)2 256 70 61	guy.lattenist@segec.be

Direction générale du Pilotage

Nom et prénom	Téléphone	Email
HERMAN Barbara	+32 (0)2 451 63 65	barbara.herman@cfwb.be

Service général des Infrastructures scolaires subventionnées - Email : sgiss@cfwb.be

Nom et prénom	Téléphone	Email
DEMILIE Odile (Directrice générale adjointe)	+32 (0)2 413 30 03	odile.demilie@cfwb.be
BARRIDEZ Françoise /BAY Florine (secrétariat DGA)	+32 (0)2 413 38 45 +32 (0)2 413 30 03	francoise.barridez@cfwb.be florine.bay@cfwb.be
DARTSCH Barbara (Bruxelles-Brabant wallon)	+32 (0)2 413 27 66	barbara.dartsch@cfwb.be
ROGIEN Sylvie (Hainaut)	+32 (0)65 55 55 86	sylvie.rogien@cfwb.be
DELHEUSY Véronique (Namur-Luxembourg)	+32 (0)81 82 51 05	veronique.delheusy@cfwb.be
LOSANGE Fabian (Liège)	+32 (0) 4 254 98 33	fabian.losange@cfwb.be

ANNEXE 1

Liste des communes éligibles à l'appel à projets 2022 pour la création de places dans les écoles

Listes établies par le Gouvernement précisant les zones ou parties de zone d'enseignement en tension démographique, d'une part pour l'enseignement fondamental ordinaire, d'autre part pour l'enseignement secondaire ordinaire

Table des matières

- 1. Enseignement fondamental** : Liste des communes situées dans des zones ou parties de zone en tension où l'objectif prioritaire de 7% d'écart entre l'offre et la demande de places n'est pas atteint et où l'écart entre l'offre et la demande de places est compris entre 7 et 10%..... **1**
- 2. Enseignement secondaire** : Liste des communes situées dans des zones ou parties de zone en tension où l'objectif prioritaire de 7% d'écart entre l'offre et la demande de places n'est pas atteint et où l'écart entre l'offre et la demande de places est compris entre 7 et 10%..... **1**

- 1. Enseignement fondamental** : Liste des communes situées dans des zones ou parties de zone en tension où l'objectif prioritaire de 7% d'écart entre l'offre et la demande de places n'est pas atteint et où l'écart entre l'offre et la demande de places est compris entre 7 et 10%.

FONDAMENTAL	Objectif minimal de places à créer afin d'atteindre un tampon d'au moins 7%	Objectif minimal de places à créer afin d'atteindre un tampon entre 7% et 10%	Zones ou parties de zone "en tension"
Estaimpuis	57	90	Estaimpuis
Donceel	0	81	Grâce-Hollogne
Grâce-Hollogne			
Saint-Georges-sur-Meuse			
Berchem-Sainte-Agathe	0	65	Ganshoren
Ganshoren			
Grez-Doiceau	18	56	Grez-Doiceau
Incourt			
Herstal	0	56	Herstal

- 2. Enseignement secondaire** : Liste des communes situées dans des zones ou parties de zone en tension où l'objectif prioritaire de 7% d'écart entre l'offre et la demande de places n'est pas atteint et où l'écart entre l'offre et la demande de places est compris entre 7 et 10%.

SECONDAIRE	Objectif minimal de places à créer afin d'atteindre un tampon d'au moins 7%	Objectif minimal de places à créer afin d'atteindre un tampon entre 7% et 10%	Zones ou parties de zone "en tension"
Anderlecht	716	3818	Bruxelles
Auderghem			
Berchem-Sainte-Agathe			
Bruxelles			
Etterbeek			
Evere			
Forest			
Ganshoren			
Ixelles			
Jette			
Koekelberg			
Molenbeek-Saint-Jean			
Saint-Gilles			
Schaerbeek			
Uccle			
Watermael-Boitsfort			
Ans	684	2018	Liège
Awans			
Bassenge			
Beyne-Heusay			
Blegny			
Chaufontaine			
Crisnée			
Dalhem			
Flémalle			
Fléron			
Grâce-Hollogne			
Herstal			
Juprelle			
Liège			
Neupré			
Oupeye			
Saint-Nicolas			
Trooz			
Visé			

Beloeil	446	1024	Mons			
Bernissart						
Chièvres						
Colfontaine						
Frameries						
Hensies						
Jurbise						
Mons						
Quaregnon						
Quévy						
Saint-Ghislain						
Charleroi	467	1212	Charleroi			
Courcelles						
Ham-sur-Heure- Nalinnes						
Lobbès						
Montigny-le-Tilleul						
Thuin						
La Bruyère	63	730	Namur			
Namur						
Profondeville						
Anderlues	265	614	La Louvière			
Binche						
Chapelle-lez-Herlaimont						
La Louvière						
Manage						
Merbes-le-Château						
Morlanwelz						
Aubel	145	461	Verviers			
Dison						
Jalhay						
Limbourg						
Olne						
Pepinster						
Plombières						
Soumagne						
Thimister-Clermont						
Verviers						
Welkenraedt						
Aiseau-Presles				111	335	Châtelet
Châtelet						
Farciennes						
Fleurus						
Beloeil	116	253	Soignies			
Chièvres						

Ecaussinnes			
Le Roeulx			
Lens			
Soignies			
Mouscron	150	366	Mouscron
Pecq			
Braives			
Burdinne			
Hannut	128	215	Hannut
Lincet			
Orp-Jauche			
Wasseiges			
Berloz			
Donceel			
Faimes			
Fexhe-le-Haut-Clocher	75	199	Waremme
Geer			
Oreye			
Remicourt			
Waremme			
Ciney	64	187	Ciney
Hamois			
Braine-le-Château			
Ittre			
Nivelles	0	186	Nivelles
Pont-à-Celles			
Seneffe			
Villers-la-Ville			
Chastre			
Gembloux	30	143	Gembloux
Sombreffe			
Walhain			
Amay			
Engis			
Modave			
Nandrin			
Saint-Georges-sur-Meuse	104	142	Amay
Tinlot			
Verlaine			
Villers-le-Bouillet			
Wanze			
Bastogne	0	118	Bastogne
Bertogne			
Philippeville	33	106	Philippeville

PLAN DE CREATION DE NOUVELLES PLACES DANS LE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE

Appel à projets 2022

FORMULAIRE DE DEMANDE

1. Renseignements généraux

1.1. Réseau concerné :

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Officiel Subventionné
 - CECP
 - CPEONS
- Libre Subventionné:
 - Confessionnel
 - SEGEC
 - Non-affilié
 - Non- conventionné
 - Non-confessionnel
 - FELSI
 - Non-affilié
 - Non- conventionné

1.2. Pouvoir organisateur existant (P.O.) :

Adresse :

Code postal : Commune :

Coordonnées de la personne-ressource du P.O. :

Nom : Prénom :
N° Téléphone : GSM :
E-mail :

1.3. Pouvoir organisateur à créer :

Coordonnées de la personne-ressource :

Nom : Prénom :
N° Téléphone : GSM :
E-mail :
Adresse :
Code postal : Commune :
Le nouveau pouvoir organisateur sera constitué (à préciser (par ex ASBL,...)) :

2. Renseignements concernant l'établissement dans lequel les nouvelles places seront créées

2.1. Il s'agit d'un nouvel établissement

Dénomination officielle :

Adresse :
Code postal : Commune :
Numéro FASE (si déjà connu):
Demande d'admission aux subventions en cours (cf. loi du 25 mai 1959) OUI NON

2.2. Il s'agit d'un établissement existant

2.2.1 Etablissement :

Dénomination officielle :

Adresse :
Code postal : Commune :
Numéro FASE :

2.2.2. L'implantation concernée par la création de places existe déjà

OUI NON

Dénomination officielle :

Adresse :
Code postal : Commune :
Si nouvelle implantation :
Numéro FASE (si déjà connu) :
Demande d'admission aux subventions en cours (cf. loi du 25 mai 1959) OUI NON

2.2.3. Population scolaire de l'implantation (situation au 15 janvier)

Niveau	2020	2021	2022
Maternel			
Primaire			
Secondaire			
TOTAL			

2.2.4. Type d'implantation :

- Fondamental ordinaire
- Fondamental spécialisé
 - Type 1 Population scolaire :
 - Type 2 Population scolaire :
 - Type 3 Population scolaire :
 - Type 4 Population scolaire :
 - Type 5 Population scolaire :
 - Type 6 Population scolaire :
 - Type 7 Population scolaire :
 - Type 8 Population scolaire :
- Secondaire ordinaire
- Secondaire spécialisé
 - Forme I Population scolaire :
 - Forme II Population scolaire :
 - Forme III Population scolaire :

2.2.5. Le P.O. est-il propriétaire du bien concerné ? OUI NON

2.2.6. Le P.O. dispose-t-il d'un droit réel lui garantissant la jouissance du bien? OUI NON

2.2.7. En cas de travaux pérennes, le P.O. dispose-t-il d'un droit réel lui garantissant la jouissance du bien pour une durée d'au moins 30 ans sur le bâtiment visé ? OUI NON

Si non, en disposera-t-il au plus tard au moment de l'accord ferme de subvention OUI NON

2.2.8. Pour des raisons d'engagement juridique nécessaire sur un achat et/ou en vue d'ouvrir les places visées dès la rentrée scolaire 2023, la date du 30 septembre 2023 pour obtenir un accord de financement ne peut-elle attendre ? OUI NON

Si oui, précisez ci-après) :

3. Description du projet de création de nouvelles places

Veillez répondre aux points suivants afin de permettre à l'administration et au Gouvernement d'analyser les réponses à l'appel à projets :

3.1. Critères de priorisation :

3.1.1. Le coût par place créée

a) Coût :

- Estimation du coût des travaux (hors TVA) et/ou achat et/ou location:
- Coût total de l'investissement (estimation du coût des travaux TVAC et frais généraux de maximum 8% compris) :
- Montant de la subvention demandé à charge de la FW-B :

b) - Nombre de nouvelles places créées en regard du projet :

- Nombre de locaux-classes annoncés en regard du projet :

Par « création de places », l'on entend la différence entre le nombre maximum d'élèves que le bâtiment scolaire permettait potentiellement d'héberger (places occupées et vacantes) et le nombre d'élèves que le bâtiment scolaire pourra potentiellement héberger suite aux travaux réalisés.

S'il s'agit d'un enseignement spécialisé, spécifiez le nombre d'enfants pour lesquels les travaux sont prévus selon le(s) type(s) :

Pour l'enseignement fondamental :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| <input type="checkbox"/> Type 1 | Population scolaire : |
| <input type="checkbox"/> Type 2 | Population scolaire : |
| <input type="checkbox"/> Type 3 | Population scolaire : |
| <input type="checkbox"/> Type 4 | Population scolaire : |
| <input type="checkbox"/> Type 5 | Population scolaire : |
| <input type="checkbox"/> Type 6 | Population scolaire : |
| <input type="checkbox"/> Type 7 | Population scolaire : |

Type 8 Population scolaire :

Pour l'enseignement secondaire :

Forme I Population scolaire :

Forme II Population scolaire :

Forme III Population scolaire :

c) Délai de mise en œuvre : *Planning prévisionnel*

- A quelle période les documents du marché pourraient être prêts en vue de lancer l'appel à concurrence :
- Date à laquelle le choix de(s) l'adjudicataire(s) pourrait être fait :
- Début de chantier :
- Rentrée scolaire¹ : septembre
- Commentaires éventuels :

3.2. Mon projet concerne (les différentes typologies de travaux peuvent être cumulables) :

Fondamental ordinaire

Fondamental spécialisé

Type 1

Type 2

Type 3

Type 4

Type 5

Type 6

Type 7

Type 8

Secondaire ordinaire

Transition

Général

Technique

Artistique

¹ Les places doivent être créées structurellement pour la rentrée scolaire 2025 au plus tard

- Qualifiant Technique
 Professionnel

Alternance

Autre :

Secondaire spécialisé

Forme I Population scolaire :

Forme II Population scolaire :

Forme III Population scolaire :

Des travaux d'aménagement de locaux

- Estimation du coût des travaux : €
- Description des travaux envisagés :
- Surface brute « plancher »² concernée par les travaux : m²
- Le projet nécessite-t-il la désignation d'un auteur de projet ? OUI NON
(Architecte, bureau d'étude, etc ...)
Si oui, la procédure de désignation de l'auteur de projet est-elle déjà en cours :
 OUI NON
- Un permis d'urbanisme doit-il être sollicité pour ces travaux OUI NON
- Si oui, la demande de permis d'urbanisme est-elle déjà en cours ? OUI NON
- Le permis d'urbanisme est-il déjà octroyé ? OUI NON
- Les documents relatifs aux documents du marché de travaux sont-ils en cours? OUI NON
- Commentaires éventuels :

Des travaux de construction ou rénovation de bâtiment

- Estimation du coût des travaux : €
- Description des travaux envisagés :
- Surface brute « plancher »³ concernée par les travaux : m²
- Le projet nécessite-t-il la désignation d'un auteur de projet ? OUI NON
(Architecte, bureau d'étude, etc ...)
Si oui, la procédure de désignation de l'auteur de projet est-elle déjà en cours :
 OUI NON
- Un permis d'urbanisme doit-il être sollicité pour ces travaux OUI NON

² Voir art. 2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux.

³ Voir art. 2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 précité.

- Si oui, la demande de permis d'urbanisme est-elle déjà en cours ? OUI NON
- Le permis d'urbanisme est-il déjà octroyé ? OUI NON
- Les documents relatifs aux documents du marché de travaux sont-ils en cours? OUI NON
- Commentaires éventuels :

Des locations de locaux complémentaires ou de modules préfabriqués pour une durée maximale allant jusqu'à la rentrée scolaire 2028

- Coût de location : €
- Surface brute « plancher » des locaux/modules préfabriqués à louer : m²
- Adresse du bâtiment identifié :
- Un permis d'urbanisme doit-il être sollicité (changement d'affectation ; placement de modules préfabriqués,...)? OUI NON
- Si oui, la demande de permis d'urbanisme est-elle déjà en cours ? OUI NON
- Le permis d'urbanisme est-il déjà octroyé ? OUI NON
- Les documents relatifs aux documents du marché de fournitures (dans le cas d'achat de modules préfabriqués) sont-ils en cours? OUI NON
- Commentaires éventuels :

Achats de bâtiments ou de modules préfabriqués

- Coût d'achat du bien : €
 - Dont valeur du bâtiment : €
 - Dont valeur du terrain : €
- Surface brute « plancher » du bâtiment : m²
- Descriptif des travaux à réaliser (qualité et fonctionnalité du projet eu égard aux besoins scolaires):
- Procédure d'achat déjà en cours ? OUI NON
- Un permis d'urbanisme doit-il être sollicité (changement d'affectation ; placement de modules préfabriqués,...)? OUI NON
- Si oui, la demande de permis d'urbanisme est-elle déjà en cours ? OUI NON
- Le permis d'urbanisme est-il déjà octroyé ? OUI NON

- Les documents relatifs aux documents du marché de fournitures (dans le cas d'achat de modules préfabriqués) sont-ils en cours?

OUI NON

- Commentaires éventuels :

Des travaux d'aménagement du bâtiment/modules préfabriqués/locaux à acquérir ou à louer

- Estimation du coût des travaux : €
- Surface brute « plancher » du bâtiment : m²
- Descriptif des travaux à réaliser (qualité et fonctionnalité du projet eu égard aux besoins scolaires):

- Le projet nécessite-t-il la désignation d'un auteur de projet ? OUI NON
(Architecte, bureau d'étude, etc ...)

Si oui, la procédure de désignation de l'auteur de projet est-elle déjà en cours :

OUI NON

- Un permis d'urbanisme doit-il être sollicité pour ces travaux ? OUI NON
- Si oui, la demande de permis d'urbanisme est-elle déjà en cours ? OUI NON
- Le permis d'urbanisme est-il déjà octroyé ? OUI NON

-

- Les documents relatifs aux documents du marché de travaux sont-ils en cours?

OUI NON

- Commentaires éventuels :

Documents à annexer

Quelle que soit la nature de votre projet votre demande doit être appuyée par tous les éléments qui permettent d'en comprendre la portée, le coût, etc.

Il conviendra de joindre à votre demande les documents suivants, et ce dans la mesure du possible :

- ✓ Un descriptif des travaux d'aménagements de bâtiments et/ou modules, envisagés ;
- ✓ Un descriptif détaillé des locations/achats de bâtiments et/ou modules envisagés ;
- ✓ une preuve qu'un engagement juridique est à venir dans le cadre de l'achat d'un bâtiment;
- ✓ Le cas échéant, une justification/preuve d'ouverture de places pour la rentrée scolaire 2023 ;
- ✓ Un relevé de la population scolaire de l'établissement visé sur les 3 dernières années et son évolution projetée suite aux travaux/locations/achats envisagés ;
- ✓ Un plan d'implantation (par ex : échelle 1/500, ou une vue Google) du site hébergeant le bien immobilier concerné par les travaux, ou le terrain de la future construction, ou du bâtiment à acquérir) ;
- ✓ Un plan cadastral ;
- ✓ Une preuve du droit de propriété, d'emphytéose ou du droit réel ;
- ✓ Un reportage photographique du site et/ou du bâtiment ;

- ✓ Tout document utile permettant d'estimer le coût des travaux (par exemple : démolition, gros œuvre, techniques spéciales,...) ;
- ✓ L'avis favorable du Conseil général de Concertation le cas échéant.

Fait à _____, le _____

Visa du pouvoir organisateur

Nom et signature.